



DECISION

Objet : Convention Madame BONHOMME MARSO
Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) personnel de la crèche

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 2026-017 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir au personnel de la crèche municipale « l'Envol des Bambins » des conditions optimales d'exercice de leur profession, à savoir l'accueil d'enfants en bas âge, en étroite relation avec leurs familles,

CONSIDERANT la proposition de Madame BONHOMME MARSO, psychopraticienne, animatrice d'APP et superviseure, pour organiser des séances d'APP,

DECIDE

Article 1 : De confier à Madame BONHOMME MARSO, en qualité psychopraticienne, animatrice d'APP et superviseure, l'organisation de séances d'APP, avec les équipes professionnelles de la crèche municipale, suivant un calendrier défini avec la Directrice de la crèche du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

Article 2 : La Ville accepte de prendre en charge le coût horaire de la séance fixé à 106,67 € TTC, frais de déplacement inclus, soit un total de 160 € par séance.

Article 3: Une convention fixant les conditions détaillées d'intervention sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Madame BONHOMME MARSO.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 avril 2026

Le Maire
François DRIOL

